hectares, la troisième 4,500, la quatrième ou la plus récente 1,000 au plus. Elles constituent le système des couches de Saint-Etienne ; sa puissance est de 800 à 1,200 mètres, et l'on ne l'a pas encore traversé pour arriver à la formation primitive. Il contient en total 22 à 28 couches, qui forment ensemble une masse de houille de 47 à 58 mètres d'épaisseur ; d'où il résulte que les quatre formations, là où elles existent toutes superposées, c'est-à-dire un peu au sud de Saint-Etienne, embrassent une hauteur de 1,200 à 1,600 mètres, et présentent 27 à 23 couches de houille d'une puissance totale de 57 à 78 mètres. Le savant ingénieur estime qu'on peut évaluer la masse de charbon qui résultent de l'existence, maintenant constatée, de la première formation sous toute l'étendue du bassin, à plus d'un milliard de tonnes de houille. " C'est, dit-il, la production actuelle du bassin de la Loire pendant cinq siècles." (*A continuer.*)

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

QUEBEC, 12 MAI, 1848.

La malle apportée par le *Britannia* est arrivée à Québec le 10 du courant, mais au grand désappointement de tout le public et surtout des journalistes, elle ne contenait que les lettres et aucun journal comme c'était la coutume depuis le mois de janvier dernier. Nous ne savions à quoi attribuer cette absence totale des journaux anglais ; mais nous avons lu sur le livre de *l'Association de la Bibliothèque de Québec* l'explication suivante de la cause qui a empêché l'arrivée des journaux.

" DE L'EUROPEAN TIMES. AU PUBLIC CANADIEN : A la demande des autorités et de plusieurs maisons de Commerce de Québec et de Montréal, *l'European Times*, depuis le premier de Janvier dernier, a été expédié d'Halifax dans le sac aux lettres, à la grande satisfaction du corps commercial du Canada. Ce mode d'expédition a été arrêté par suite de l'intervention officieuse et rancunière de MM. Thos. Cary & Cie. de Québec. Le fait est que nous avons fourni à ces messieurs *l'European Times* et d'autres journaux, et si nous avions continué cette fourniture, nous n'aurions probablement jamais vu ou entendu parler de leurs lettres au maître de Poste Général en Angleterre ; mais ayant refusé d'envoyer et notre journal et les autres papiers-nouvelles anglais, jusqu'à ce qu'ils aient payé la balance qu'ils nous doivent, ils ont adopté ce pitoyable moyen par lequel, ils privent pendant quelques jours, non pas nous, mais leurs voisins et leurs propres abonnés, de l'avantage de lire l'*European Times*, publié expressément pour leur avantage."

Il paraîtrait d'après cette explication, que le maître de poste en Angleterre aurait à la demande de MM. Cary & Cie, défendu d'expédier par le sac aux lettres, *l'European Times* publié le jour du départ de chaque malle de Liverpool, et contenant les informations les plus intéressantes sur tous les événements arrivés dans l'intervalle d'une malle à l'autre. Nous n'examinons pas la conduite de MM. Cary & cie, dans cette affaire mais ce que nous avons droit de critiquer, c'est la facilité avec laquelle, le maître général des postes en Angleterre, écoute les plaintes de MM. Cary & cie, plaintes toutes personnelles à ces messieurs, et que sans information ultérieure, sans autre raison que celles assignées par eux, il prive, par une espèce de coup d'état, toute la population mercantile du Canada de l'avantage si important pour elle de connaître les nouvelles d'Europe et de la mère patrie surtout, qui ont sur les affaire de cette colonie une influence si marquée et si prépondérante.

Les citoyens, les personnes engagées dans le commerce devraient s'assembler, passer des résolutions énergiques censurant la conduite du maître général des postes, et demander le rétablissement du mode d'expédition interrompu par la missive de MM. Cary & cie.

Il est juste de dire que MM. Cary et Cie. donnent une version toute opposée à celle de " Willmer & Smith " et qu'ils *nient avoir demandé la suppression* de l'envoi des journaux dans le sac aux lettres, et être endettés envers Messieurs.

(*Willmer & Times.*)

Le public apprendra avec satisfaction que M. CLEMENT CAZEAU, de cette ville, a été nommé un des employés du Bureau de la poste de Québec. Les personnes qui n'entendent et ne parlent que le français pourront être comprises et se faire comprendre maintenant ; chose qui n'était pas très facile avant la nomination de M. Cazeau. C'est une amélioration ; espérons qu'elle sera suivis des réformes importantes que l'opinion publique demande depuis longtemps dans ce département dont les employés se sont jusqu'à ce jour, plutot regardés comme les maîtres que comme les serviteurs du public. Nous appelons l'attention de qui de droit, sur la nécessité, la justice même, de publier dans les journaux rédigés en langue française, les listes mensuelles des lettres non réclamées. Ces listes ne sont publiées que dans la Gazette de Québec que la masse de la population de ce district ne lit pas. Ainsi le but que l'on a en vue d'atteindre par cette publication, celui d'informer les personnes aux quelles ces lettres sont adressées de venir les réclamer, se trouve en grande partie manqué. Puis, il arrive souvent que les noms Canadiens-français sont tellement défigurés, estropiés dans ces listes, qu'il est impossible de les déchiffrer. Un peu d'attention remédierait à ce grave inconvénient.

M. A B. Papineau a *été destitué de* ses fonctions de juge de Paix et de Commissaire des Petites causes.—On lit sur le livre de l'Association de la Bibliothèque de Québec :—" Nous pouvons annoncer sur bonne autorité que le Dr. Laterrière est nommé député adjudant de la milice du Bas-Canada ; sa nomination sera publiée sous peu."—

L'honorable LOUIS JOSEPH PAPINEAU, est arrivé ici, mercredi dernier.

M. JOSEPH LEGARE, fils, s'est annoncé comme candidat à la prochaine élection de notre cité. Une réquisition signée par un grand nombre d'électeurs doit être présentée à F. X. METHOT, écr., de la maison Méthot, Chinic & Cie, pour le prier d'accepter la candidature à cette élection.

DEBENTURES.—Le reste des débentures, montant de £12,600, est arrivé le 10.—Ces.

Le numéro du 9 mai, de la *Revue Canadienne*, contient quelques extraits de nouvelles étrangères traduits et publiés par l'*Ami de la Religion et de la Patrie*, et que cependant elle donne comme dépêche télégraphique!!!

Ce n'est pas la première fois que pareille chose arrive, par inadvertence nous aimons à le croire ; nous croyons donc devoir appeler l'attention du rédacteur de la *Revue* sur ce que nous pourrons qualifier d'un autre nom que celui d'inadvertence, si ce procédé se renouvelle à notre égard.—

L'Aurore des Canadas, a aussi reproduit comme éditorial, un article par nous traduit du *London Spectator*, sur la réorganisation de l'Europe. Nous n'attachons pas une bien *grande importance à notre travail*, mais nous pensons que nos confrères de la presse qui font usage des articles que nous traduisons, devraient au moins, ne pas se les approprier.

Il se tiendra, ce soir, à 7 heures, une assemblée des citoyens de Québec pour aviser aux moyens à prendre pour demander le rappel de l'acte incorporant la cité de Québec.

ASSEMBLE'E GENERALE DE LA SOCIETE D'EDUCATION DU DISTRICT DE QUEBEC, TENUE LE 1ER MAI 1848.

Election des officiers pour l'année courante :

Président, J. F. Duval, écuyer,

Vice Présidents, { Messire C. F. Baillargeon, ptre. / Messire Ant. Parent ptre.

Secrétaire, G. Delagrave, écuyer,

Assist. Secrétaire, F. Evanturelle, jr. écuyer,

Trésorier, Jos. Petitclerc. Ecuyer.

COMTE DE REGIE :

Messires C. F. Cazeau, Ls. Cazeau F. H. Belle Isle, Z. Charest, L'Hon. R. E. Caron, Ls. Massue ; MM. Ab. Hamel, L. G. Baillargé, Toussaint Vézina, P. Dorion, P. Gauvreau, J. Z. Nault A. B. Sirois, P. O. Chauveau, J. Chabot, J. Légaré, junr. U. J. Tessier, Vital Têtu, Dav. Dusseau, John Maguire.

Il fut ensuite

Résolu, —1o. Que vu qu'il est très important pour la durée et la prospérité de cette société, que tous ses membres soient obligés de faire la collecte le dimanche dans la cathédrale de cette ville, ainsi que statué par un règlement du comité de régie en date du 14 juillet 1844, les dits membres ne pourront à l'avenir refuser de faire la dite collecte, s'ils n'y sont autorisés par Monsieur le président de la Société pour bonnes et valables raisons.

2o. Que tous les membres de la dite Société soient tenus de transmettre par écrit, d'ici au premier juin prochain, à M. le Secrétaire, le nom de la rue et le